

**PROTCOLE D'ACCORD SUR LA REPARTITION
DE LA COTISATION RELATIVE A LA
COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)
ENTRE LES PARTENAIRES SOCIAUX**

F.I.D.E.C.A. - S.E
01 B.P. 154 ABIDJAN 01
Tél: 21-25-80-85 / 21-25-80-71
Fax: 21-24-33-01

AK

DB

Entre les Soussignés :

La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGÉCI)
Représentée par son Président, Monsieur Jean Kacou DIAGOU

La Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME)
Représentée par son Président, Docteur Joseph BOGUIFO

Ces membres-Employeurs de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC), agissant tant en leurs noms et qualités qu'aux noms et qualités de leurs groupements et entreprises membres.

Ci-après désigné « Le Patronat ».

D'une part

B.I.D.E.C.A. - S.A.
01 B.P. 154 ABIDJAN 01
Tél: 21-25-80-65 / 21-25-80-71
Fax: 21-24-33-91

Et

L'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) représentée par son Secrétaire Général Monsieur Joseph EBAGNERIN;

La Confédération Ivoirienne des Syndicats Libres - DIGNITE (CISL DIGNITE) représentée par son Président, Monsieur Elie BOGA DAGO ;

La Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire (FESACI) représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Dohia Mamadou TRAORE;

Ces Centrales Syndicales, membres-Travailleurs de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC), agissant tant en leurs noms et qualités qu'aux noms et qualités de leurs adhérents.

Ci-après désignées « les Centrales Syndicales ».

D'autre part

Ensemble désignés « les Partenaires Sociaux »

Préalablement à l'accord des Partenaires Sociaux faisant l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- Considérant l'intérêt du dialogue pour la démocratie sociale et la bonne gouvernance des entreprises ;
- Considérant la nécessité de promouvoir le bien - être social des travailleurs au sein des entreprises ;
- Considérant les nombreux échanges et rencontres sur la Couverture Maladie Universelle (CMU) présentant un intérêt commun pour les **Partenaires Sociaux** ;
- Considérant son approbation totale à la notion de solidarité qui sous-tend la Couverture Maladie Universelle ;
- Considérant le climat consensuel dans lequel les discussions se sont déroulées et qui fait apparaître l'intérêt pour les parties de contribuer à la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle ;
- Considérant l'accord intervenu entre les **Partenaires Sociaux** lors de la réunion extraordinaire de la CIPC du 03 juillet 2015.

C.I.P.C. ABIDJAN 01
01 B.P. 154
Tél: 21-25-80-65 / 21-25-80-71
Fax: 21-24-33-91

En conséquence, il est décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : Valeur juridique du Préambule


Le préambule qui précède a la même valeur juridique que le protocole dont il fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le protocole a pour objet de déterminer les modalités de répartition des cotisations de la Couverture Maladie Universelle (CMU) entre les travailleurs et leurs employeurs et l'étendue de la prise en charge.

Article 3 : Partage des cotisations

Les Partenaires Sociaux ont convenu d'une répartition équitable du montant de 1000 F CFA par personne de la cotisation, tel que décidé par les pouvoirs publics, à raison de 50% pour l'Employeur et 50% pour le travailleur.


K. JB

Article 4 : Etendue de la prise en charge

L'Employeur ne prend à sa charge que la part déterminée à l'article précédent pour le salarié de l'entreprise, son conjoint légitime et six (6) enfants, au maximum.

Les enfants du salarié visés sont ceux à sa charge jusqu'à leur 21^{ème} anniversaire.

Article 5 : Engagement des Partenaires sociaux

Les Partenaires Sociaux, membres de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC), s'engagent à communiquer le présent protocole d'accord dûment revêtu de leurs signatures, au ministre en charge des Affaires Sociales pour la prise des textes d'application de la loi sur la Couverture Maladie Universelle.

F.I.D.E.C.A. - S.E. Fait à Abidjan, le 05 Août 2015
01 B.P. 154 ABIDJAN 01
Tél: 21-25-80-65 / 21-25-60-71
Fax: 21-24-33-91

ONT SIGNE :

Pour le Patronat:



Jean Kacou DIAGOU
Président de la CGECI

Joseph BOGUIFFO
Président de la FIPME




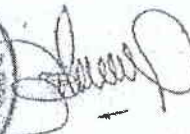
FIPME
Fédération Ivoirienne
des Petites et Moyennes
Entreprises
Tél: 22 41 20 17

Pour les Centrales Syndicales:



Joseph EBAGNERIN
Secrétaire Général de l'UGTCI

Elie BOGA-DAGGUE
Président de la CISEL DIGNITE



Ouhya Mamadou TRAORE
Secrétaire Général de la FESACI